ENTRE BEAUCE & PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 septembre, sur convocation adressée le 15 septembre, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Pontgouin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, David GALLOU, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Eric MASSOT, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Sébastien POINTEAU, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Séverin SERGENT (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL.

Pouvoirs : de Eric BRULE à Bruno SAILLANT, Bertrand CHAPPARD à Olivier BARIETY, Nathalie CORDERY à Hervé BUISSON, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Catherine FOURBET à Michelle ELLEAUME, Sylvie GAREL à Jean-Claude HAY, Olivier GOGUE à Bruno TARANNE, Jérôme MEUNIER à Lydie RENONCET, Sylvia POUPIN à Carla PEREIRA

Absents excusés : Laurent TAILLAND

Absent : Catherine GALAND, Antony GODE, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de conseillers présents : 41
Nombre de conseillers votants : 51

Secrétaire de séance : Sylvie ZWIEBEL

DELIBERATION N°2026-172
CONCESSION GAZ : MODE DE GESTION ET CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES DE GAZ AVEC CHARTRES METROPOLE

Par délibération n°2026-244 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2025, un protocole d'accord relatif à la résiliation anticipée des conventions de concession de gaz naturel et de propane existantes avec Synelva a été adopté.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Chartres Métropole souhaitent s'associer afin de constituer un groupement d'autorités concédantes pour le service public de distribution de gaz naturel et le service public de fourniture et de distribution de gaz propane.

Pour ce faire une convention de groupement jointe, établie sur le fondement des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique, serait conclu. Celle-ci couvrirait les prestations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

- La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de 3 communes (Blandainville, Fontaine-la-Guyon et Saint-Arnoult-des-Bois) – Territoire de Entre Beauce et Perche ;
- La distribution et de la fourniture de propane sur le territoire de 5 communes (Bailleau-le-Pin, Chuisnes, Landelles, Magny et Saint-Luperce) – Territoire de Entre Beauce et Perche ;
- La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Ver-lès-Chartres – Territoire de Chartres métropole ;
- La distribution et de la fourniture de propane sur le territoire de 9 communes (Amilly, Briconville, Dangers, Fresnay-le-Comte, Meslay-le-Grenet, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Sours et Theuville) – Territoire de Chartres métropole.

La convention constitutive précise, en outre, les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole serait coordonnateur du groupement. Ses missions et les modalités financières étant définies dans la convention.
Elle prévoit également la constitution d'un comité de pilotage composé de chaque membre du groupement dont le rôle est précisé dans la convention jointe.
La convention serait conclue pour la durée de la ou des concessions objet de la convention. En outre, la convention précise que la commission de concession/délégation de service public compétente sera une commission ad hoc, constituée, conformément à l'article L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant élu de chacun des membres du groupement qui dispose d'une commission de délégation de service public. Elle serait présidée par le représentant désigné par le coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le principe de toute concession/délégation de service public local.
Un rapport, joint, présente les différentes options envisageables.

Les caractéristiques principales de la concession de service public sont les suivantes :

Objet : la distribution de gaz naturel (lot n°1à et la fourniture et la distribution de gaz propane (Lot n°2), sur le territoire de Chartres métropole et de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP).

Périmètre des concessions :

Pour le lot n°1 – Distribution de gaz naturel :

1.1 – Chartres métropole : Ver-lès-Chartres

1.2 – CCEBP : Blandainville, Fontaine-la-Guyon et Saint-Arnoult-des-Bois

Pour le lot n°2 – Fourniture et distribution de gaz propane :

2.1 – Chartres métropole : Amilly, Briconville, Dangers, Fresnay-le-Compte, Meslay-le-Grenet, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Sours et Theuville

2.1 – CCEBP : Bailleau-le-Pin, Chuisnes, Landelles, Magny et Saint-Luperce

Durée : Les contrats de concession seront conclus pour une durée de 9 ans et demi. Ils prendront effet le 1er juillet 2027 ou à compter de leur notification si la date est postérieure jusqu'au 31 décembre 20236

Procédure de publicité et de mise en concurrence : Procédure formalisée ouverte

Recettes :

1. Pour le gaz naturel : Le concessionnaire se rémunérera sur les bases suivantes : Les recettes d'acheminement et d'autres recettes liées à l'exploitation du réseau
2. Pour le gaz propane : Le concessionnaire se rémunèrera sur les bases suivantes : Les recettes d'acheminement, les recettes de fourniture (le propane n'étant pas régulé comme le gaz naturel) et d'autres recettes liées à l'exploitation du réseau

Chiffre d'affaires estimé :

1. Pour le gaz naturel : environ 3 373 k€ de chiffre d'affaires cumulé
2. Pour le gaz propane : environ 4 012 k€ de chiffre d'affaires cumulé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Il est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport sur les modes de gestion, d'approuver, d'une part la poursuite de l'exploitation dans le cadre d'une concession de service public, et d'autre part, le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire et enfin autoriser le Président ou son représentant à mener à bien cette procédure conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux exigences du Code de la commande publique.
Pour information, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une concession de Service Public portant sur la distribution de gaz naturel (lot n°1) et la fourniture et la distribution de gaz propane (Lot n°2) sur le territoire de Chartres Métropole et de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles de la concession de service public décrites dans le rapport du choix de gestion joint, sachant qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- **APPROUVE** la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Chartres Métropole portant sur le service public de distribution de gaz naturel, ainsi que sur le service public de fourniture et de distribution de gaz propane ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

La secrétaire de séance
Sylvie ZWIEBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026